



**Arrêté Municipal
provisoire autorisant l'occupation du domaine
public rue des Savoies**

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur RIGUEIRA BORGES Christophe – 29 chemin de la gare 01460 Nurieux Volognat ;(facturation)

Vu l'entreprise présentée par Monsieur Carlos Lima Lopes – 31 route de Genève 01130 Nantua

Considérant que des travaux de rénovation de la façade du 34 rue des savoies nécessitent la mise en place d'un échafaudage sur le trottoir.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à mettre en place un échafaudage sur le trottoir devant le 34 rue des Savoies du 04/11/2022 au 20/11/2022.

ARTICLE 2 : Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

ARTICLE 3 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m² ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Départemental

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Le demandeur

Affichage

*Fait à NANTUA le 28 octobre 2022
Pour le Maire empêché et par délégation,*

Jean-Michel LEGRAND, Adjoint délégué à l'urbanisme

